

DEP  
DEMAP  
CL

DECRET N°82/ **158** DU 05MAI1982

modifiant et complétant le décret n° 81/270 du  
10 juillet 1981 créant des Centres Nationaux de la  
Jeunesse et des Sports (CENAJES). -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU le décret n° 75/653 du 9 octobre 1975 portant réorganisation du Ministère de la  
Jeunesse et des Sports;

D E C R E T E

ARTICL 1er. -Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n081/270 du 10 juillet  
1981 créant des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports sont modifiées et  
complétées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er (Nouveau) : il est créé dans chacune des localités ci-  
dessous, un Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) :

- KRIBI
- BAMENDA
- BERTOUA
- GAROUA
- DSCHANG

Ces Centres, placés sous l'autorité du Ministre chargé de la Jeu-  
nesse et des Sports, forment des fonctionnaires des catégories B et C,

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, puis publié au journal Officiel  
en français et en anglais. -

YAOUNDE. le 05 MAI 1982

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

et par délégation spéciale

LE PREMIER MINISTRE,

Paul BIYA